

ATHLETIC CLUB OMNISPORT DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ACOB dans le cadre de ses statuts.

Il fixe les points non-prévus par les statuts du C.O.Blénod.

Il concerne tous les adhérents de l'association Athlétic C.O.B, dirigeant, entraîneurs, athlètes, parents d'adhérents mineurs.

Il est établi par le comité (Bureau) qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Il a été adopté en assemblée générale, le : 06-10-2017.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Forme – Dénomination – Affiliation

Il est constitué une association, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ATHLETIC CLUB OMNISPORT DE BLENOD

Ses couleurs sont : Bleu, Blanc, Noir.

L'association Athlétic C.O.B est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Son numéro d'affiliation est le N : 054037

Article 2 : Les logos

Les logos officiels de l'Athlétic C.O.B sont :



Article 3 : Objet

L'Athlétic C.O.B s'engage à accepter toute personne le désirant sans discrimination d'ordre idéologique, racial, religieux ou philosophique.

L'Athlétic C.O.B a pour objet :

- 1- De réunir, sous un même maillot, les couleurs de la ville de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson et de ses environs.
- 2- De favoriser l'esprit d'équipe.
- 3- D'apporter au plus grand nombre l'envie de faire du sport en général et de l'athlétisme et de la course à pied en particulier.

Article 4 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à l'adresse du président,

Il pourra être transféré par décision du comité (Bureau) d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Durée

La durée de l'association Athlétic C.O.B est illimitée.

Article 6 : Les activités

La saison sportive démarre le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

L'association Athlétic C.O.B est composée d'une section adulte et d'une école d'athlétisme.

Pour la section adulte, l'association Athlétic C.O.B propose à tous ses membres des activités de course hors stade et trail (entraînements et sorties de groupe), la pratique de l'athlétisme en compétition (lancers, sauts, courses sur piste, ...) et des séances de remise en forme.

Pour l'école d'athlétisme, l'association Athlétic C.O.B propose à tous les enfants adhérents des activités d'éveil Athlétique pour les plus jeunes jusqu'à la pratique de l'athlétisme en compétition pour les catégories allant de Benjamin à Espoir.

Pour l'ensemble des membres du club, un accompagnement adapté et qualifié est proposé.

Article 7 : Compétitions

Il est recommandé de consulter les panneaux d'informations prévus à cet effet à la salle Jacques Anquetil.

Les athlètes sont prévenus des compétitions à venir par bulletins remis au cours des entraînements.

Une priorité sera donnée aux championnats départementaux, régionaux ou nationaux.

La présence des athlètes est nécessaire aux compétitions de leurs catégories.

Toute absence est préjudiciable au club et aux athlètes.

Lors des compétitions, l'athlète doit se présenter avec son maillot de l'association Athlétic C.O.B, une tenue adaptée à la pratique du sport et sa licence.

Pendant les compétitions, les athlètes sont responsables de leurs affaires, en aucun cas, le club n'est responsable des pertes ou des vols.

Article 8 : Accueil des mineurs de l'école d'athlétisme

Aucun athlète mineur ne peut avoir accès à la salle Jacques Anquetil ou au stade des fonderies en l'absence des entraîneurs de l'association Athlétic C.O.B.

Les parents doivent s'assurer de la présence des entraîneurs de l'association Athlétic C.O.B. avant de déposer les enfants mineurs à la salle ou au stade.

Les athlètes pourront avoir accès à la salle Jacques Anquetil les :

Mercredi de 17h00 à 18h30 pour les catégories EA et poussin(e).

Mercredi et vendredi de 17h00 à 18h30 pour les catégories de benjamin(e) à espoir(e), soit à la salle Jacques Anquetil, soit au stade des fonderies, suivant les instructions des entraîneurs.

Article 9 : Assurance

Dans le prix de la licence est inclus une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident (champ de couverture modeste).

Article 10 : Les membres

Sont membres de l'Athlétic C.O.B toutes les personnes à jour de cotisation, dont le montant sera fixé par le comité (Bureau) d'Administration courant septembre de chaque année sportive, pour la saison à venir.

Article 11 : Exclusion - Radiation

La qualité de membres de l'Athlétic C.O.B se perd :

- 1- Par démission (lettre recommandée avec accusé de réception).
- 2- Par décès de l'intéressé.
- 3- Par décision prononcée par le comité (Bureau) d'Administration pour les motifs suivants :
 - a- Non-respect du règlement intérieur.
 - b- Mauvais comportement en course ou à l'entraînement.
 - c- Attitude portant préjudice à l'Athlétic C. O. B.
 - d- Dégradation du matériel et équipements sportifs.
 - e- Autres motifs graves.

En règles générales : l'athlète qui ne respectera pas ses camarades, le matériel mis à sa disposition, les consignes d'entraînement, les interdictions ordonnées par les entraîneurs (ceci afin d'éviter tout problème d'usure prématurée, de détérioration ou d'accident), pourra être exclu de la séance d'entraînement ou de la compétition dans laquelle il concourt par l'entraîneur responsable.

En cas de récidive, il pourra être exclu définitivement du club après avis du bureau sans reversement de la cotisation versée.

Article 12 : Le comité (Bureau) d'Administration

L'Athlétic C.O.B est dirigé par le comité (Bureau) d'Administration, constitué de 3 membres minimum, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale.

Ces 3 membres sont :

Un(e) président(e)

Un(e) secrétaire

Un(e) trésorier(e)

En cas d'absence prolongée d'un de ces membres (vacances, ...), le comité (Bureau) pourvoit provisoirement au remplacement.

Pour ces trois membres et les entraîneurs, l'Athlétic C.O.B prend en charge le montant des licences.

Rôle du président :

Le président assure la régularité du fonctionnement de l'Association, conformément aux statuts.

Il préside les réunions du comité (Bureau), de fonctionnement et les Assemblées Générales.

Il représente l'Athlétic C.O.B dans tous les actes de la vie civile.

Rôle du secrétaire :

Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des comptes rendus et de la conservation des archives.

Il assiste le président lors de la présentation du rapport moral au cours de l'Assemblée Générale.

Rôle du trésorier :

Le trésorier procède à toutes les opérations d'encaissement et de paiement.

Il tient à jour les livres de comptabilité.

Il est responsable des fonds de l'association.

Il doit présenter un rapport annuel sur la situation financière de l'association à l'Assemblée Générale.

Le président et le secrétaire disposent du pouvoir de signature en cas d'absence du trésorier.

Article 13 : Comité (bureau) élargi

Pour le bon fonctionnement de l'Athlétic C.O.B, d'autres membres (à jour de cotisation) peuvent rejoindre le comité (Bureau).

Ils assureront des tâches facilitant le bon fonctionnement de l'Athlétic C.O.B.

Sur la base du volontariat, ces fonctions sont les suivantes :

Commissaire aux comptes.

Responsable équipement.

Relation presse

Compilateur.

Entraîneurs hors stade et école d'athlétisme.

Article 14 : Obligations des membres élus

Les membres élus ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Les membres élus ne peuvent se servir de leur titre que s'ils ont été délégués officiellement à cet effet.

Tout écrit, article ou brochure, ayant trait à l'activité de l'Athlétic C.O.B et s'autorisant du patronage de celui-ci, doit être visé par le président ou le secrétaire avant sa publication.

Article 15 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an, sur proposition du comité (Bureau), à une date comprise entre la dernière semaine de septembre et la première semaine d'octobre.

Tous les membres de l'Athlétic C.O.B (à jour de cotisation) sont convoqués individuellement par le secrétaire. La date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont indiqués sur l'avis de convocation.

Article 16 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, l'Assemblée Générale peut se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire, à la demande du président ou à la demande de la moitié des membres de l'association.

L'envoi des convocations doit être fait au minimum 8 jours avant la date prévue, par lettre individuelle.

Article 17 : Quorum

Pour délibérer valablement, toute Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié plus 1 de ses membres (présents ou représentés), à jour de cotisation pour la saison en cours.

Si le quorum n'est pas atteint, il sera alors convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire au minimum une semaine plus tard.

Cette assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Article 18 : La comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité par recettes et dépenses.

Il est tenu, également, une comptabilité matières.

Le rapport financier annuel est distribué à chaque membre présent à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce rapport fera état des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés aux membres.

Article 19 : Bénévolat

L'Athlétic C.O.B a recours à des bénévoles non rémunérés.

L'association peut toutefois se laisser la possibilité de prendre en charge à titre exceptionnel des frais relatifs à l'exercice du bénévolat (formation, déplacements, frais informatiques, etc...).

Article 20 : Financement et ressources

Les ressources de l'Athlétic C.O.B pourront être constituées par :

- 1- Les diverses subventions (communales, départementales, ...).
- 2- Les montants des cotisations des membres.
- 3- Les sponsors éventuels.
- 4- L'organisation de manifestations sportives ou non.

Article 21 : Matériel et équipements sportifs

Dans la mesure du stock disponible, chaque membre, à jour de cotisation, a droit à un équipement sportif moyennant une contribution. Celui-ci sera distribué, en début de saison, moyennant une signature.

Des équipements sportifs (salles de sport et stade) sont mis à disposition de l'Athlétic C.O.B par la municipalité. Les adhérents du club doivent prendre soin des équipements et installations mis à leur disposition.

L'Athlétic C.O.B décline toute responsabilité pour ses membres et autres personnes présentes sur les installations en dehors des créneaux définis ci-dessous.

Les horaires d'utilisation de ces équipements sont déterminés par le comité (Bureau), en accord avec le planning de la mairie.

Les créneaux (jours et heures d'ouverture) sont définis en début de saison.

Les horaires dévolus à chaque catégorie doivent être respectés.

Article 22 : Modification et Dissolution

Toute modification par le comité (Bureau), du règlement intérieur, sera communiquée par le président :

Au responsable des Sports de la mairie de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson.

Au Président du Club Omnisport de Blénod.

La dissolution de l'Athlétic C.O.B ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire(AGE).

Il sera alors désigné un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Athlétic C.O.B.

Tout sera versé, comptabilité et matériel, au Club Omnisport de Blénod.

Fait à Blénod-Lès-Pont-A-Mousson le : 06-10-2017.

Le (la) Président(e)

Le (la) Secrétaire

Le(la) Trésorier(e)